

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 13
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 13+3

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le neuf avril 2024, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, M. CODEGA, J. SANLIAS, P. DECOSTER, P. BRICOUT, C. CHARRIER, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, E. BERGES, X. FAUQUE, S. MILON, I. GENET, S. SANCHEZ-TROYAS.

Absents représentés : Mmes MM. C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), A. MOUGINET (pouvoir à E. BERGES), T. PROUST (pouvoir à J. SANLIAS)

Absents : C. DUFFIE, G. MANTEL

Secrétaires de séance : MM. P. DECOSTER et P. BRICOUT

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, de Mme A. MOUGINET pour E. BERGES, de M. T. PROUST pour J. SANLIAS, et de M. X. FAUQUE pour I. GENET.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : MM. P. DECOSTER et P. BRICOUT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a échangé avec M. VETIL, Conseiller aux décideurs locaux de la DRFIP Nouvelle Aquitaine. Elle donne lecture à l'assemblée du courriel de M. VETIL :

Le vote du compte de gestion et du compte administratif ainsi que de la délibération d'affectation de résultat ne pourront avoir lieu lors du conseil municipal de ce soir pour l'ensemble de vos budgets. Il en va de même pour le budget du CCAS.

En effet, consécutivement au retard pris dans les opérations de régularisation sur l'exercice 2023, le compte de gestion définitif n'est toujours pas disponible ce jour pour aucun de vos budgets.

Cela vous conduira à voter le compte de gestion, le compte administratif ainsi que la délibération d'affectation de résultats lors d'un prochain conseil municipal et à adopter un budget supplémentaire.

Pour être concret, rien ne devra être porté aux chapitres 001, 002 et à l'article 1068 lors du vote des budgets primitifs de ce soir.

En conséquence, Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération pour le vote du compte administratif et du compte de gestion est annulée. Concernant le budget, il conviendra de voter un budget simplifié comme il va être exposé dans l'ordre du jour suivant.

DEL20240415/010	Compte administratif et compte de gestion. DÉLIBÉRATION ANNULÉE
DEL20240415/011	Vote des taux
DEL20240415/012	Vote du budget 2024 DEL20240415/0121 Budget assainissement DEL20240415/0122 Budget Maison Dubernet DEL20240415/0123 Budget commune
DEL20240415/013	Subventions aux associations
--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Compte administratif et compte de gestion

Délibération annulée

1.2 Vote des taux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter formellement les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le bâti, à la taxe foncière sur le non bâti et à la taxe d'habitation, selon le tableau n°1259 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière bâtie : 33,54 %
 - Taxe foncière non bâtie : 51,13 %
 - Taxe d'habitation : 9,45%

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	960 089	33,37	111,60	1 009 000	336 703	33,54	338 419
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64 176	50,88	137,66	66 300	33 733	51,13	33 899
Taxe d'habitation (TH)	133 956	9,40	56,38	123 900	11 646	9,15	11 409
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	382 082		384 027

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 384 027	33,54
Taxe foncière non bâties (TFNB)	384 027 = 1,005 030	51,13
Taxe d'habitation (TH)	382 082	9,15
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		5 743	0	33 889	-51 513	-11 881

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	384 027	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-11 881	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	372 146
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A BORDEAUX

Le 13 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 15/04/2024
 Pour la Commune,
 Pour la Préfecture,



Failliet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote.

1.3 Vote du budget

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2024. Elle rappelle que, conformément au mail de M. VETIL présenté en préambule du Conseil Municipal, il s'agit de voter des budgets sans le report des excédents, donc il n'y a rien aux chapitres 001, 002 et à l'article 1068.

Elle explique au Conseil Municipal que les régularisations ont été mal faites et cela a engendré un surcroît de travail et a amené à terminer le budget vendredi dernier. La trésorerie n'a donc pas eu le temps de le traiter, d'autant que la directrice est en congés.

Lors d'un prochain Conseil Municipal il conviendra de voter le compte administratif et le compte de gestion, ainsi que les budgets supplémentaires en intégrant les excédents.

Les budgets sont votés indépendamment les uns des autres.

1.3.1 Budget de l'assainissement

- Budget autonome assainissement

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation : 242 828,00 €

Section d'investissement : 160 549,00 €

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi au 011 il y a 43 000 € proposé alors que l'an dernier il y a eu 30 000 € réalisés et cette année il est proposé 17 000 €, qu'est-ce qui explique cette baisse ? Madame le Maire répond que c'est parce qu'on n'a pas le droit de présenter le budget avec le report de l'an dernier. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que cela ne change rien à la baisse notée cette année, c'est plus de la moitié en moins par rapport à l'an dernier sur les charges à caractère général.

Mme GENET remarque qu'il en est de même pour les charges de gestion de service qui sont de 36 000 € au lieu de 112 000 €.

M. MILON demande si cela correspond peut-être à une globalisation des charges ? Est-ce que les charges de personnel ont été globalisées dans le budget de fonctionnement de la commune ?

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas la réponse. Elle dit qu'elle recherchera la réponse pour la donner lors du prochain conseil municipal.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi on se base sur cela puisque les chiffres sont erronés ? Madame le Maire répond que l'on a reçu des instructions pour procéder comme cela.

Mme GENET demande si cela vaut le coup de voter les budgets ce soir ? Madame le Maire répond que oui, on en a reçu l'ordre et le 15 est la date buttoir pour voter le budget.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que si c'est pour voter un budget erroné, elle préfère prévenir qu'elle votera contre. Elle n'engagera pas sa personne ni la responsabilité de la commune et votera donc contre, et invite les autres conseillers à faire de même. Madame le Maire répond qu'elle prend note de la position de Mme SANCHEZ-TROYAS.

Le Conseil Municipal, à 4 voix contre, 8 abstentions et 4 voix pour, rejette le budget autonome de l'assainissement.

1.3.2 Budget de la maison Dubernet

- Budget annexe Maison Dubernet

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation : 10 000,00 €

Section d'investissement : 10 000,00 €

M. MILON demande s'il n'y a pas d'investissements prévus pour des travaux pour terminer le rez-de-chaussée de la Maison Dubernet ? Madame le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, à 4 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour, adopte le budget de la maison Dubernet.

1.3.3 Budget de la commune

- Commune

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES en Euros

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	203 922,87
012	CHARGES DE PERSONNEL	505 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 246,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	136 210,02
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1908,11
042	OPERATION D'ORDRE	713,00

DEPENSES DE L'EXERCICE **861 500,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES en Euros

70	PRODUITS DES SERVICES	86 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	300 000,00
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	440 000,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	35 000,00
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	0,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00

RECETTES DE L'EXERCICE **861 500,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES en Euros

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 900,93
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	32 500,00
16	EMPRUNTS	30 000,00

Total DEPENSES **115 400,93**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES en Euros

10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	64 687,93
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	50 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	713,00

Total RECETTES **115 400,93**

Mme SANCHEZ-TROYAS demande ce qu'impliquent les immobilisations corporelles ? C'est des travaux ou autre chose ? Madame le Maire demande à Mme RICARD, assise dans le public, d'expliquer ce que c'est. Mme RICARD répond que ce sont des travaux d'investissement.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si les 86 000 € correspondent aux tickets de cantine ? Madame le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 4 voix contre, 7 abstentions et 5 voix pour, rejette le budget 2024 tel que présenté par Madame le Maire.

1.4 Subventions aux associations

Préalablement, les conseillers suivants informent l'assemblée qu'en tant que représentants ou membres du bureau d'associations, ils ne prennent pas part aux votes :

- Mme SANCHEZ-TROYAS pour l'association Drôles d'asso,
- M. BRICOUT pour l'association Amitiés Noaillannaises,
- Mme GENET pour l'association Loisirs Créatifs,
- M. LAVOCAT pour l'association Architextures.

Les votes ont donc lieu à 9 présents + 3 pouvoirs soit 12 votes.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le tableau prévisionnel des subventions aux associations préparé par la commission vie associative. Elle rappelle les critères retenus par la commission pour l'attribution des subventions :

1. Service public rendu
2. Aide aux nouvelles associations
3. Fréquence des manifestations
4. Manifestations exceptionnelles
5. Loisirs culturels et sports
6. Nombre d'adhérents

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION COMMISSION	ATRIBUTION CONSEIL MUNICIPAL
ARGONAUTES	0	En sommeil	--	
A.S.V.P. (Villandraut)	500	500	500	500
UCEF	500	500	500	500
ACCA	500	500	500	500
ADRYADES	500	500	500	500
AMI-MOTS	800	500	500	500
AMITIE NOAILLANNAISE	500	500	500	500
ARCHITEXTURES	200	200	200	200
COMITÉ DES FÊTES	2000	2000	2 000	2 000
COMPAGNONS COMEDIENS	0	En sommeil	--	--
DROLES D'ASSO	500	500	500	500
E.S.N.	700	0	0 pas de demande 2024	0
ECOLE JUDO (Villandraut)	200	200	200	200
FOYER RURAL	300	500	300	300
LA BANDE SONS	100	400	100	100
LOISIRS PES TANCATS NOAILLANNAISE	500	500	500	500
LOISIR CREATIF	0	0	100	100

ORI ANAE TAHITI NUI	0	En sommeil	--	--
SAINT VINCENT DU BAZADAIS	400	320	320	320
SECOURS CATHOLIQUE	400	450	450	450
GUIDON MACARIEN	200	200	200	200
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	684,80	428	428	428
TOTAL	9 484,80	8 698,00	8 298,00	8 298,00

MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES EXCEPTIONNELLES				
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION COMMISSION	ATRIBUTION CONSEIL MUNICIPAL
AMI-MOT	300		300 Réparation boîte à lire	300
ARCHITEXTURES	0		300 Création livre Noaillan	300
DROLES D'ASSO			200 Achat banderoles	200
FOYER RURAL			200 Si manifestation organisée	200
TOTAL		--	1 000	1 000
AUTRES FINANCEMENTS				
DOTATION USEP	150 € par classe		900	900
TOTAL GENERAL			10 198,00	10 198,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, présents et représentés, décide :

- D'adopter les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2. QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Mme CODEGA fait un point d'information.

- Le recrutement du personnel a continué notamment pour le poste d'aide cantine. Il y a eu beaucoup de candidatures, une personne a été recrutée et l'équipe est au complet.
- Un atelier cuisine intergénérationnel va être organisé le 27 mai en partenariat avec l'Auringleta. Les élèves d'une classe vont apprendre à cuisiner en collaboration avec les seniors. M. BRICOUT est en train de voir au sein de l'association du troisième âge pour organiser tout cela. L'atelier sera basé sur la cuisine sauvage. C'est Mme GENET qui a proposé le thème. Mme GENET précise qu'une classe a travaillé toute l'année avec l'enseignante sur les plantes comestibles, l'atelier lui a été proposé pour faire le lien.

Urbanisme

M. DECOSTER fait un point d'information.

- Concernant l'Habitat des Possibles, le dossier sort de l'ombre avec l'Architecte des Bâtiments

de France. Ses requêtes ont été prises en compte par la maîtrise d'œuvre qui va travailler sur le projet. Cela avance dans un sens plutôt positif, l'emplacement initial est conservé. D'autres informations seront communiquées lors du prochain conseil municipal.

Social

Mme BERGES fait un point d'information.

- *Ma commune Ma Santé* va organiser des permanences. C'est une association de mutuelle et une personne qui vient étudier la mutuelle que l'on a et qui fait des propositions de meilleurs prix ou offres de couverture. Il y a un agenda partagé pour prendre les rendez-vous.

Associations

M. SANLIAS fait un point d'information.

- Deux soirées théâtre ont été organisées « Flagrant délire » par Ami-Mots et un spectacle musical pour les enfants. Les deux soirées étaient sympathiques et ont bien fonctionné, il y a un public théâtre à Noaillan.
- Une réunion de l'IDAAC s'est tenue à Aillas pour présenter l'offre d'adhésion pour bénéficier du matériel. Il n'y a pas trop d'intérêt pour les associations de Noaillan même si l'information a été envoyée par mail à tous. Il s'agit surtout de matériel scénique (micros, projecteurs etc.) L'adhésion annuelle est de 168 euros par association.
- Le dispositif « collecte mobile » a été relancé pour récupérer les téléphones portables usagés. La boîte de collecte est située dans le hall de la mairie, à l'entrée, jusqu'au 30 septembre. Les téléphones collectés partent ensuite au recyclage.
- M. SANLIAS informe qu'il a été parlé aux enfants de 6 à 12 ans sur la CdC. C'était marrant de parler avec eux de l'ancien temps et de la vie d'autrefois. C'était les personnes de + de 70 ans qui étaient conviées.

Mme SANCHEZ-TROYAS signale qu'une habitante a demandé s'il était prévu que la route de Peyrebernède soit refaite. Elle demande si cela est toujours d'actualité et où cela en est. M. DECOSTER répond que les travaux ne sont pas prévus. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'il y avait eu un accord pour que cette route soit refaite. Madame le Maire répond que oui c'était lors du précédent mandat un accord avec carrefour avait été passé pour refaire la route suite au passage des camions. M. DECOSTER dit que cela n'est pas fait mais que s'il y a bien une route à refaire, c'est celle-ci.

M. FAUQUE dit qu'il y a également la route d'Antonion à refaire. Madame le Maire répond que ce sont les bords de la route qui sont à refaire.

Madame GENET demande avec qui il y avait eu un accord pour la route de Peyrebernède ? Madame le Maire répond que c'était entre la mairie et carrefour pour la construction. L'engagement n'a pas été tenu.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui cela n'a pas été fait mais est-ce que ce ne serait pas à prévoir ? Madame le Maire répond que c'est bien de le préciser.

Mme SANCHEZ-TROYAS ajoute que les voitures roulent à des vitesses excessives sur cette route, comme sur d'autres. Elle dit que sur la route départementale c'est la même chose. Elle habite depuis 2008 devant cette route et elle se demande comment un enfant de l'école n'a pas encore eu d'accident. Vu la vitesse des voitures dans le centre de La Saubotte, c'est une chance qu'il n'y ait pas eu d'accident mortel. Madame le Maire répond qu'il y en a eu par le passé mais pas au niveau du carrefour.

M. DUSSILLOL dit qu'il y a plusieurs années devant chez ses parents route de Castigues il y a eu un accident avec des piétons. Ce sont deux abrutis, car on ne peut pas les appeler autrement, qui ont renversé deux mamans qui se promenaient avec leurs enfants. Heureusement qu'il n'y a pas eu de morts mais des personnes ont quand même été hospitalisées.

Mme GENET dit qu'il faudrait peut-être réfléchir à une façon de faire ralentir. Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il faudrait avoir un accord avec le Département pour faire des travaux de sécurisation. Madame le Maire répond que c'est le Département qui choisit, la dernière fois il avait été suggéré de poser deux miroirs pour les sorties de véhicules, et il a été répondu que c'était eux qui savaient où devaient

être placés les miroirs, cela a été refusé.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si le Département a eu les relevés de vitesse des radars pédagogiques ? Madame le Maire répond que oui ils les ont. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si l'on ne peut pas leur demander une concertation avec le centre routier pour en discuter, la dernière fois il y a eu des véhicules qui sont passés dans le bourg à plus de 100 km/h.

Madame le Maire dit que lors du dernier accident, il y a eu une réunion avec des experts gendarmes et le centre routier avec des photos à l'appui, il n'y a pas de travaux prévus pourtant.

M. FAUQUE demande si l'on ne peut pas prévoir des dispositifs tels que des passages piétons en 3D ? De loin on voit comme une personne qui traverse la route ce qui incite à ralentir, de près on ne voit plus rien. Cela pourrait être proposé au Département, c'est un dispositif innovant qui pourrait être accepté et soutenu. Madame le Maire répond à M. FAUQUE que s'il maîtrise le sujet il n'y a pas de problème c'est avec plaisir. M. DECOSTER répond à M. FAUQUE que s'il a des renseignements ils peuvent voir ensemble. M. FAUQUE accepte et un rendez-vous doit être prévu pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h00.

